



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Publié le 27 septembre 2023

Date d'envoi des convocations : 14 septembre 2023

Date d'affichage des convocations : 14 septembre 2023

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Pascal TESSE – David BOUBLI – Catherine LE BRETON – Patrice BLATIERE – Corinne GUIBON – Christian BRUMAIN – Joël BOUSSEAU – Alain DROUILLAC – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Alain KOURDIAN – Johanne POL – Hervé BOUSSANGE – Samuel CORVELLEC (arrivé au point n°3) – Audrey MARTIN – Sandrine MENDES – Benjamin HARTMANN – Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) – Viviane RONGIERAS (pouvoir à M. LACOUX) – Thierry BŒUF (pouvoir à M. BOUBLI) – Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) – Christian TOUIN (pouvoir à M. BOUSSANGE) – Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU – Thierry COMLAN

POINT N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention (M. AROUNA) approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023.

POINT N° 2 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Considérant que M. Gilbert BENSIMON, Conseiller municipal, a présenté par lettre en date du 01 septembre 2023 à M. le Préfet, sa démission de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal ;
Considérant que cette démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 12 septembre 2023 ;
Considérant que le Conseil municipal doit être au complet pour procéder au remplacement d'un adjoint ;
Considérant la réglementation, M. Gilbert BENSIMON, étant élu sur la liste « Continuons ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire ;
Considérant que Mme Isabelle VIALAS a refusé de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;
Considérant que M. Patrice BLATIERE a accepté de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de sa colistière ;

Le Conseil municipal prend acte de la démission de M. Gilbert BENSIMON et de l'installation de M. Patrice BLATIERE en tant que conseiller municipal.

POINT N° 3 : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Arrivée de M. CORVELLEC.

Considérant l'installation de M. Patrice BLATIERE, nouveau Conseiller municipal
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou un autre rang ;
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7ème adjoint au Maire ;
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil municipal procède à la désignation du 7^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont désignés assesseurs : Alain KOURDIAN et Benjamin HARTMANN

Sont candidats : Jocelyn JEAN-LOUIS et Samuel CORVELLEC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Jocelyn JEAN-LOUIS	23 (vingt-trois) voix
Samuel CORVELLEC	2 (deux) voix

M. Jocelyn JEAN-LOUIS est désigné en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire de Bouffémont.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POINT N° 4 : Modification des représentations au sein des instances et commissions communales

Considérant la démission de M. Gilbert BENSIMON de son poste d'Adjoint et de Conseiller municipal ;

Considérant l'installation de M. Patrice BLATIERE en tant que Conseiller municipal ;

Considérant l'installation de M. Jocelyn JEAN LOUIS en tant que 7^{ème} Adjoint au Maire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants dans les instances et commissions communales en remplacement de M. Gilbert BENSIMON comme suit :

* Conseil local Postal : Patrice BLATIERE

* Commission d'appel d'offres : Patrice BLATIERE

* Commission urbanisme : Guillaume POISSON

* Commission communale des finances : Alain KOURDIAN

POINT N° 5 : Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

M. le Maire précise que ce rapport est très documenté. Il le recommande aux membres du Conseil comme il recommande le site de la CAPV qui est plein d'enseignements sur notre territoire.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activités de la CAPV pour l'exercice 2022

POINT N° 6 : Convention de mise en place du service commun : « Direction de la donnée et de l'information géographique »

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée lors de sa séance du 26 juin 2023 ;

Vu la décision unanime d'adhésion des 18 communes de la CAPV à la mutualisation de la donnée ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en place une mutualisation de la donnée et de l'information géographique via la création d'une équipe dédiée avec pour objectifs les points suivants :

- Répondre aux besoins internes en matière d'accompagnement à la création de données et d'informations géographiques pour les différentes compétences de l'Agglomération.
- Accompagner les Communes dans leurs projets en lien avec l'information liée au territoire.
- A terme, créer un patrimoine de données de références.

En contrepartie d'une contribution financière annuelle globale de 50 000€ répartie entre les 18 communes (soit l'équivalent du coût complet d'un poste), l'agglomération accompagnera les Communes pour leur permettre de répondre aux différentes nouvelles obligations issues de la numérisation de l'information. Ainsi, les Communes pourront solliciter la Communauté d'Agglomération suite à chaque intervention sur le PLU

impliquant sa mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme, ou encore être accompagnées dans la certification de chaque adresse individuelle du territoire via la publication désormais obligatoire de la Base Adresse Locale de la commune.

Au-delà de ces nouvelles obligations réglementaires, cette nouvelle Direction mutualisée pourra être sollicitée pour l'élaboration de cartes devant servir d'annexe aux délibérations communales ou pour alimenter différentes études ou documents. Il sera également proposé un service d'initiation/formation aux outils de Système d'Information Géographique (SIG) partagés par l'agglomération, ainsi qu'une veille juridique et d'informations via une news letter en fonction de l'actualité de la donnée. D'autres projets seront à l'avenir étudiés, tel que la mise en œuvre d'un équivalent de « Streetview », ou encore, la mutualisation d'une orthophoto de très haute résolution avec la Région Ile de France.

Enfin, l'agglomération propose de financer une première licence d'accès au SIG pour les communes non équipées ou l'équivalent du coût d'une licence venant en déduction de la contribution pour les communes disposant déjà de leurs propres licences.

Ces différents services sont détaillés et encadrés dans le projet de convention annexé à la présente délibération. La Commune est invitée à signer cette convention pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention.

POINT N°7 : Charte de mutualisation de la CAPV

Vu la délibération n° 2023-05-24_55 du 24 mai 2023 du conseil de communauté de la CAPV adoptant la charte de mutualisation ;

Considérant les opportunités et les nombreux outils qu'offre la mutualisation pour une meilleure organisation des services aux habitants du territoire ;

Considérant que la présente charte de mutualisation propose que les opportunités de mutualisation seront identifiées par le collectif des directeurs généraux des villes et la Plaine Vallée et proposées au comité de pilotage ;

M. BOUSSANGE demande si les mutualisations, certes efficaces, ne sont pas toutefois le constat d'une perte d'autonomie des collectivités.

M. le Maire précise qu'elles sont efficaces uniquement si elles n'empiètent pas sur le pouvoir de décision des Conseils municipaux. Par exemple la Police municipale ou l'éclairage public qui ne pourraient pas être supportés financièrement ou techniquement par la commune seule. Il constate que la mutualisation a été positive également lors des événements de l'été dernier.

Mme GUIBON ajoute qu'il s'agit ici d'une mutualisation non obligatoire. Le projet a été élaboré par le collectif des DGS de la CAO V et porte sur les groupements de commande, l'instruction du droit des sols, un coffre-fort électronique et la cyber sécurité.

M. CORVELLEC demande si une mutualisation pour la recherche de subventions sera proposée. Il lui est répondu que le sujet est abordé plus tard dans l'ordre du jour.

M. BRUMAIN souhaite avoir confirmation qu'une résiliation est possible. M. le Maire le confirme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la charte de mutualisation de la CAPV.

POINT N°8 : Convention entre la collectivité et l'Amicale du personnel de Bouffémont

La parole est donnée à M. POISSON.

Vu la convention du 10 mars 1986 entre la collectivité et l'amicale de Bouffémont ;

Considérant que les articles de la convention de l'Amicale du Personnel du 10 mars 1986 ne sont plus appropriés avec le mode de fonctionnement interne et financier de l'Amicale du Personnel.

Il précise que la convention a été travaillée en bonne intelligence avec le bureau de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention

POINT N° 9 : Adhésion au règlement d'intervention du service d'aide à la recherche de subventions de l'Union des Maires du Val d'Oise

Considérant que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités du Val d'Oise se sont regroupées en 1966 en Association loi 1901, dénommée Union des maires du Val d'Oise. Cette association est dotée de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elle met ainsi au profit des collectivités.

Ont ainsi été mis en place :

- Le service assistance et conseil juridique,
- Le service formation des élus,
- Le service digital chargé de la création et du maintien de sites internet
- Depuis le 1^{er} décembre 2022 le service d'aide à la recherche de subventions, chargé d'accompagner les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion de subventions.

Considérant que pour pouvoir bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions, la commune doit être adhérente aux statuts de l'Union des maires du Val d'Oise et être à jour de sa cotisation annuelle.

Considérant que la ville de Bouffémont envisage un certain nombre de travaux, à savoir :

- Extension et rénovation du Centre de loisirs primaire/salle polyvalente
- Rénovation énergétique du groupe scolaire du Trait d'Union
- Rénovation énergétique du Centre Culturel

Le coût prévisionnel est encore en phase d'étude.

Pour manifester sa volonté de bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions proposé par l'Union des maires du Val d'Oise, la commune doit adhérer au règlement de ce service par délibération.

Chaque projet support d'une demande d'accompagnement par l'Union des maires du Val d'Oise fera l'objet d'une délibération de la commune.

Considérant qu'une somme forfaitaire pour frais de suivi administratif de 500 euros sera facturée pour l'étude globale de ce dossier de recherches de subvention dès réception de la délibération.

Considérant qu'une participation de 5% sur le montant de subvention obtenue par le service d'aide à la recherche de subvention sera facturée à chaque versement perçu par la commune par l'organisme proposé par l'Union des maires du Val d'Oise.

M. le Maire précise à M. HARTMANN que les 5% seront versés à l'association afin de compenser ce service auprès du chargé de missions. M. le Maire propose d'expérimenter ce dispositif afin d'évaluer son efficacité. M. BOUSSANGE demande si les projets cités précédemment sont uniquement en réflexion. M le Maire indique qu'ils sont avancés.

Mme MARTIN demande où l'extension de Centre de Loisirs primaire sera réalisée. M. le Maire lui fait savoir à proximité de la structure initiale. M. POISSON précise qu'il s'agit de travaux de mise en conformité, la surface du Centre étant insuffisante par rapport au nombre d'enfants accueillis. L'augmentation de la capacité d'accueil n'est pas garantie. Mme MARTIN craint une augmentation des inscriptions suite aux nouveaux logements en construction. M. POISSON reste attentif, la construction de l'éco-quartier n'ayant pas engendrée d'augmentation significative par le passé. M. BOUSSANGE demande si une réunion publique sera organisée sur ce sujet. M. le Maire lui confirme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- mandate l'Union des maires du Val d'Oise et son service d'aide à la recherche de subvention.
- adopte en conséquence le règlement d'intervention du service d'aide à la recherche de subvention proposé par l'Union des maires du Val d'Oise.
- désigne la Directrice générale des services comme référente pour l'Union des maires du Val d'Oise dans le suivi de ce dossier.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POINT N°10 : Décision modificative n° 1

La parole est donnée à Mme GUIBON qui précise qu'il s'agit d'une réécriture comptable sans impact budgétaire.

Considérant que certains mandats antérieurs à 2023 ont été comptabilisés en investissement aux compte 21531 Réseaux d'adduction d'eau et 21532 Réseaux d'assainissement (chapitre 21) au lieu du compte 21538 autres réseaux, la DGFIP nous demande d'annuler par une opération d'ordre (chapitre 041) ces sommes et de les ré-imputer au compte 21538 (chapitre 041) ;

Considérant l'intégration des frais d'études et frais d'insertion suivis de travaux (compte 2031 et 2033) par une opération d'ordre budgétaire (compte 21 ou 23) au chapitre 041.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision n°1 comme suit :

Chapitre-Imputation-fonction-opération	Libellé	Montant
DEPENSES investissement		
041-21531-824-603	Réseaux d'adduction d'eau	1 770,13
041-21531-422-1000	Réseaux d'adduction d'eau	1 200,46
041-21531-823-603	Réseaux d'adduction d'eau	9 208,56
041-21532-20-300	Réseaux d'assainissement	7 464,00
041-21532-20-600	Réseaux d'assainissement	12 924,00
041-2313-810-600	Travaux en cours	33 855,78
041-2312-20-300	Travaux en cours	3 600,00
041-21312-20-300	Batiments scolaires	4 032,00
041-2138-020-902	Autres constructions	3 600,00
TOTAL CHAPITRE 041 DEPENSES		77 654,93

Chapitre-Imputation-fonction-opération	Libellé	Montant
RECETTES investissement		
041-21538-824-603	Autres Réseaux	1770,13
041-21538-422-1000	Autres Réseaux	1200,46
041-21538-823-603	Autres Réseaux	9208,56
041-21538-20-300	Autres Réseaux	7 464,00
041-21538-20-600	Autres Réseaux	12 924,00
041-2031-810-600	Frais d'études	33 855,78
041-2031-20-300	Frais d'études	3 600,00
041-2031-20-300	Frais d'études	4 032,00
041-2033-020-902	Frais d'insertion	3 600,00
TOTAL CHAPITRE 041 RECETTES		77 654,93

POINT N°11 : Décision modificative n° 2

La parole est donnée à Mme GUIBON qui indique l'existence d'un impact budgétaire suite à l'installation non prévue au budget 2023 de pare-feux informatiques sur les sites des écoles et les sites communaux.

Ainsi, la commune se doit d'abonder le chapitre de fonctionnement 65 afin d'honorer ces dépenses comme suit :

Imputation-fonction-chapitre	Libellé	Montant
6512-020-65	Droit d'utilisation-Informatique en nuage	+ 20 000 ,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 20 000 ,00 €
TOTAL		0,00€

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une dépense imprévue mais essentielle liée à une fragilité du réseau informatique notamment des écoles. La prudence est de rigueur.

M. BOUSSANGE demande si cette dépense sera récurrente. M. JEAN LOUIS lui répond qu'il ne restera que le coût de la maintenance à s'acquitter chaque année.

Le Conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention (M. AROUNA), approuve la décision modificative n° 2.

POINT N°12 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) - Budget commune et budget CCAS

La parole est donnée à Mme GUIBON qui rappelle que la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

Considérant que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Considérant que le Règlement budgétaire et financier comporte 4 parties.

Première partie : Le cadre budgétaire

Seconde partie : La gestion pluriannuelle des crédits

Troisième partie : L'exécution budgétaire

Quatrième partie : Clôture d'exercice et opérations spécifiques

M. le Maire se félicite des bons résultats de la commune dans l'application des procédures rigoureuses de l'Etat (note de 95 sur 100).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le RBF à partir de l'exercice 2024.

POINT N°13 : Adoption des modalités d'amortissement des immobilisations

La parole est donnée à Mme GUIBON qui explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de redéfinir les règles d'amortissement des immobilisations pour tenir compte notamment de la règle du prorata temporis ;

Considérant que ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- adopte à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget général de la ville les modalités d'amortissement tels que présentés ci-dessous
- précise qu'il sera fait application du prorata temporis pour tous les biens acquis et que les subventions transférables seront amorties sur la même durée que les biens concernés.

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE SOUMIS A LA M 57

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées		
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, bâtiments et installations	30 ans

204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204x... avec terminaison en 4	Subventions d'équipement versées pour le financement de voirie	30 ans
204x... avec terminaison en 5	Subventions d'équipement versées pour le financement de Monuments historiques	30 ans
2045	Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	1 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles		
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains		
2114	Terrains de gisement	15 ans
Agencements et aménagement de terrain		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
Bâtiments privés		
2132x	Bâtiments privés	15 ans
21352	Installations générales, agencements et aménagements divers Bâtiments privés	15 ans
Construction sur sol d'autrui		
2142	Constructions sur sol d'autrui immeuble de rapport	15 ans
Installations, matériel et outillage technique		
2151	Réseaux de voiries	15 ans
2152	Installations de voiries	15 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
Biens historiques et culturels		
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
21714	Terrain de gisement	15 ans
21721	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21732	Bâtiments privés	15 ans
21742	Immeubles de rapport	15 ans
21757	Matériel et outillage technique	15 ans
21758	Autres installation, matériel et outillage technique	15 ans
217612	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
217622	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une disposition	5 ans
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériel de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autres matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21842	Autres matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres (petits équipements, frigidaire, machine à laver...)	5 ans
2188	Autres (gros équipements, sportifs, coffre-fort...)	10 ans
Immobilisations reçues en affectation		
2214	Terrains de gisement	15 ans
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2232	Bâtiments privés	15 ans
2242	Immeubles de rapport	15 ans
2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2257	Matériel et outillage technique	10 ans

2258	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
22612	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
22622	Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
228	Autres immobilisations corporelles	5 ans

POINT N°14: Mise à la réforme de biens

La parole est donnée à Mme GUIBON qui explique que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (Valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol...).

La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

Cette procédure est non budgétaire et n'impacte pas le budget communal.

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi des immobilisations, et au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

Considérant le passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/2024, la collectivité a décidé la mise à la réforme d'anciennes immobilisations aujourd'hui obsolètes, hors d'usages, détruits...et de transmettre au comptable les certificats administratifs de mise au rebut correspondant à ces biens.

Ces certificats administratifs indiqueront la désignation du bien, le n° d'inventaire, la date et valeur d'acquisition, la valeur nette comptable, le compte par nature ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif entre l'ordonnateur et le comptable ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les certificats administratifs de mise à la réforme des immobilisations
- précise que le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

POINT N°15 : Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables

La parole est donnée à Mme GUIBON qui présente la liste de non-valeurs présentée par la Trésorerie de Montmorency :

- 1151260135 / 2023 du 08/09/2023 d'un montant de 15 482,29 €

M. AROUNA demande le nombre de dossiers concernés.

Mme GUIBON rappelle qu'il s'agit d'une procédure longue, d'une accumulation de dettes sur plusieurs années et qui concerne environ une trentaine de dossiers.

Le Conseil municipal, avec 23 voix pour, 1 opposition (M. CORVELLEC) et 3 abstentions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), M. HARTMANN et M. AROUNA), accepte de comptabiliser sur la liste 1151260135 / 2023 pour l'année 2023 en non valeurs au compte 6541 la somme de 15 482,29 €.

POINT N°16 : Demande de Fonds de concours exceptionnel auprès de la CAPV pour des travaux de réfection de voirie

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a voté lors de son conseil communautaire du 8 février 2023, à l'unanimité, la création d'un fonds de concours exceptionnel destiné à faire face à la crise énergétique que les communes subissent de plein fouet.

Cette aide prend la forme d'un fonds de concours équivalent à 10 € par habitant, soit un total de 1 860 310 €. Elle sera attribuée aux 18 communes de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée sur la base d'une partie fixe d'un montant de 20 050 € et d'une partie variable proportionnelle au nombre d'habitants. Elle devra être affectée aux opérations d'investissement des communes à savoir la réfection de voirie de la rue Deglane et la rue des Chênes pour la ville.

Le montant pour la commune de Bouffémont s'élève à 73 609 €.

Considérant que ce fonds de concours fonctionne comme un fonds de concours « classique ». Il ne concerne donc que les opérations d'investissement, à hauteur de 49% du reste à charge de l'opération.

M. TESSE précise qu'il s'agit d'une opportunité dont l'établissement des priorités a été déterminé objectivement suite à un tour de la ville avec les services techniques. Les travaux seront réalisés d'ici la fin de l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite cette participation financière en vue de la réalisation des travaux de réfection de voirie de la rue Deglane et de la rue des Chênes.

Le plan de financement de ces opérations se présente comme suit :

Opérations	Coût HT	Financement partenaires	% partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part commune	% commune
Réfection partielle du trottoir et de la chaussée rue des Chênes	108 577,39	0,00	0,00%	53 202,92	49,00%	55 374,47	51,00%
Réfection de la chaussée rue Deglane	71 976,06	0,00	0,00%	20 406,08	28,35%	51 569,98	71,65%
TOTAL	180 553,45			73 609,00		106 944,45	

POINT N° 17 : Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance (MPE)

La parole est donnée à Mme LE BRETON qui explique qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la MPE relatif à la tarification dudit règlement en fonction de l'évolution des textes législatifs, des besoins des familles, de l'organisation de la structure et des contrôles de la CAF ;

Considérant le tableau "barème national des participations familiales pour la période 2022/2023", ci-dessous :

"BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LA PÉRIODE 2022/2023" Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif

Nombre d'enfants à charge	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619%	0,0619%
2 enfants	0,0516%	0,0516%
3 enfants	0,0413%	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%	0,0310%
De 8 à 10 enfants	0,0206%	0,0206%

M. BOUSSANGE demande des nouvelles quant au recrutement de la Directrice de la crèche. Mme LE BRETON lui répond que c'est en cours. Mme MENDES demande sur quelle plateforme la fiche de poste est mise en ligne. Après vérification il s'agit du site internet Emploi-territorial.fr, du site internet de la ville et sur un réseau interne spécialisé dans la Petite enfance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement de fonctionnement de la MPE.

POINT N°18 : Projet social 2023-2026

M. le Maire indique que le Centre social Eiffel de Bouffémont bénéficie régulièrement de l'agrément de la CAF depuis 1977.

Le projet social est un document essentiel pour le fonctionnement d'un centre social.

Le dernier projet social validé en 2019 étant arrivé à échéance, il s'agit de procéder à son renouvellement.

Il comprend une présentation et un diagnostic de territoire, une présentation du centre social, l'évaluation du précédent projet social (2019/2022) et les objectifs des prochaines années à savoir :

- Favoriser l'inclusion sociale de tous : accès aux droits, à la santé, à la culture et aux loisirs, lutter contre l'isolement
- Œuvrer en faveur du vivre ensemble : lien social, amélioration du cadre de vie, respect, égalité, ...
- Faciliter les initiatives collectives et citoyennes : prise d'initiative des habitants, création d'instance participative, implication bénévole
- Animation collective familles : soutenir la fonction parentale, favoriser les liens parents/enfants, renforcer l'accueil et l'accès aux droits des familles
- Jeunesse : accès aux droits, lutter contre l'exclusion et le décrochage, encourager l'autonomie et l'engagement des jeunes

La réussite de ce projet est basée sur la qualification et la stabilité de l'équipe.

Départ de Mme LE BRETON

M. BOUSSANGE demande si une analyse de la fréquentation du Centre social par quartier de la ville a été étudiée. M. le Maire l'invite à parcourir le document où cette requête est détaillée. Il ajoute que la population des Hauts Champs est plus représentée que la population du village dans cette fréquentation, mais que le Centre social travaille sur toute la ville.

Retour de Mme LE BRETON

M. POISSON ajoute que l'implantation de la structure a bien évidemment un impact sur la fréquentation. L'équipe du Centre social a le souci de proposer des activités en dehors de la structure afin de toucher l'ensemble des Bouffémontois. Il confirme que c'est une préoccupation constante du service malgré la complexité de délocaliser les activités.

Mme POTIER souhaite que l'Avenir de Bouffémont soit cité dans le projet social.

Départ de M. DROUILLAC

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention (M. AROUNA) approuve le projet social afin de permettre via un agrément pluriannuel de solliciter les subventions de fonctionnement pour le Centre social Eiffel.

Retour de M. DROUILLAC

POINT N°19 : Convention territoriale globale 2023-2027

M. le Maire expose les motifs.

La convention territoriale globale est un document contractuel entre la CAF (caisse d'allocation familiale) et la ville afin d'identifier les besoins du territoire suite à un diagnostic partagé avec les partenaires, de définir les champs d'intervention à privilégier, de pérenniser et optimiser l'offre des services existante par la mobilisation de cofinancement, et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfait par les services existants dans les secteurs de la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits.

La présente convention liste les champs d'intervention de la CAF et ceux de la ville, les modalités de collaboration, les outils de communication et d'évaluation pour une durée de 5 ans.

Sont présentés, en Annexes à la convention, les éléments de diagnostic, le plan d'actions et les 13 fiches actions, à savoir :

Petites enfance :

- Créer un relais petite enfance
- Renforcer l'accueil de qualité au sein de la maison de la petite enfance

Enfance / Jeunesse :

- Favoriser la scolarisation et un accueil éducatif de qualité
- Proposer une offre d'accueil adaptée aux familles et assurer la continuité éducative globale
- Impulser une dynamique de projet et renforcer le réseau partenarial local

- Permettre aux enfants d'être acteurs de leur quotidien sur leur territoire
- Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous
- Offrir à tous de bonnes conditions pour une insertion réussie

Parentalité :

- Soutenir la fonction parentale

Animation de la vie sociale :

- Œuvrer en faveur du vivre ensemble et de la citoyenneté

Insertion-citoyenneté :

- Faciliter l'accès aux droits pour tous

Logement :

- Faciliter l'accès au logement et le maintien dans les lieux

Santé-handicap :

- Favoriser l'inclusion de tous les habitants et œuvrer pour la prévention de la santé

M. BOUSSANGE indique que ce sont des objectifs « larges ». M. le Maire précise qu'ils sont dans une dynamique de projets. Les fiches-actions sont quant à elles plus précises. Un travail sur la transversalité sera opéré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention territoriale globale 2023-2027
- autorise le Maire à signer ladite convention

POINT N°20 : Extinction de l'éclairage public entre 00h30 et 5h00 – prolongation de la période test sur l'ensemble de la commune

M. le Maire rappelle qu'au vu de la hausse du coût de l'énergie, la ville a mis en place l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 00h30 à 5h00 du matin.

Cette extinction contribue également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Cette action est mise en œuvre, depuis le 19 décembre 2022, et réglementée par arrêté municipal. Un 1^{er} bilan positif a été établi par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les différentes communes participants à cette expérience.

Mme MENDES demande si un chiffrage est disponible. M. le Maire indique qu'il est à l'étude par la CAPV mais globalement l'expérience est positive. Très peu de retours négatifs de Bouffémontois ont été recensés en Mairie. Sur la ville, l'extinction n'est toutefois pas complète : quartier des Elfes, Eco-quartier et il note des dysfonctionnements anarchiques notamment rue de la République, liées à des soucis techniques. La mise en place d'un système de détection de présence sur les lampadaires est inenvisageable financièrement pour la commune.

M. POISSON précise que les rues Sainte Radegonde, Jeanne d'Arc et Jean-Jacques Rousseau ont connu un éclairage aléatoire. Après investigations, il s'avère que l'état vieillissant du matériel est en cause. Il espère une opération d'investissement de l'agglomération quant au remplacement de ces systèmes défectueux. Mme Potier ajoute que la ville appuiera les demandes auprès de la CAPV.

M. BLATIERE demande une vérification pour le calcul de l'éclairage de la gare au 1^{er} et au dernier train.

M. POISSON indique qu'il s'agit d'un compromis avec les membres de la communauté d'agglomération qui décide collégalement de l'horaire d'extinction de l'éclairage public.

Aussi, dans l'attente d'éléments permettant l'établissement d'un bilan plus complet, Le Conseil municipal, à l'unanimité, prolonge cette période test jusqu'au 30 avril 2024.

POINT N° 21 : Décisions du Maire

2023-13	Tarifs du mini-séjour organisé par le service Enfance durant l'été 2023
2023-14	Tarifs des séjours organisés par le service Animation jeunesse durant l'été 2023
2023-15	Attribution du Marché de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
2023-16	Avenant n°1 au contrat administratif d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable conclu avec un agent de la ville

2023-17	Avenant n° 1 relatif au Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Maison de la petite enfance – Lot 2
2023-18	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable avec un agent de la ville

POINT N° 22 : Questions diverses

Vivre à Bouffémont

1- Est-ce que les promoteurs des constructions en cours ou récentes (éco-quartier, village) ont prévu une dotation pour financer les services liés à un accroissement de population, comme l'avait fait Nexity pour l'éco-quartier ?

M. le Maire indique qu'un PUP (projet urbain partenarial) qui s'applique à des opérations importantes ne peut pas mis en place concernant les nouvelles constructions en cours ou récentes, d'importance modeste. Concernant les logements en construction à l'Eco quartier, il indique le geste du promoteur qui prend à sa charge le raccordement électrique (15 000€). Il ajoute que la construction d'un parking souterrain n'impactera pas le stationnement sur la chaussée.

M. BOUSSANGE regrette par ailleurs le manque d'équipements pour les enfants notamment à l'éco-quartier

M. le Maire en est d'accord.

2 - A propos des nouvelles constructions sur la RD 909, combien de logements sont prévus et à quelle destination ? Des places de parking sont-elles prévues ?

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un permis délivré en 2019 pour 13 logements. Un parking est évidemment prévu.

3 - On constate des dégradations, parfois dangereuses, des équipements sportifs ou de loisirs de la ville (city stade, basket village, aires de jeu pour enfants...). Existe-t-il un audit ou une veille pour le maintien en état de ces équipements publics ?

M. le Maire est assez d'accord sur ce constat. Une veille est assurée par les services techniques et un contrat de maintenance est établi pour les aires de jeux. M. BOUBLI ajoute que tout le matériel sportif est réglementaire et soumis à des normes précises.

M. HARTMANN signale une partie saillante dangereuse au City stade. M. le Maire prend note et l'encourage à signaler tout dysfonctionnement ; le city stade sera vérifié.

Bouffémont Autrement

1 - Portail famille : Est-ce un nouveau prestataire ? et où en est le déploiement ?

M. le Maire confirme l'arrivée d'un nouveau prestataire dont le logiciel est en cours de déploiement (formation du personnel communal et future communication à la population en préparation)

2 - Avez-vous des retours des riverains de la rue Jules Ferry à propos des nouveaux aménagements ?

M. le Maire assure que les retours en Mairie sont favorables.

M. TESSE ajoute que la municipalité n'est pas contre la réorganisation ponctuelle du stationnement si elle s'avérait nécessaire pour la fluidité du trafic

3 - Ecole du village : Existe-t-il un plan d'action complet ou au moins une réflexion en profondeur à propos de l'école du village pour résoudre les nombreux problèmes (fonctionnement et sécurité des bâtiments, accès PMR...) pour rassurer les familles et essayer de fidéliser les enseignants ?

M. le Maire est soucieux de la fidélisation des enseignants qui n'est malheureusement pas de son ressort. Cette fidélisation ne dépend pas de l'état de l'école. Les nouveaux enseignants relèvent que l'école est charmante et arborée.

Plusieurs aménagements conséquents ont été réalisés (évacuation des eaux usées de la cuisine, toiture des toilettes, expertise du bâtiment). La configuration de l'école rend difficile une modification de l'accès PMR. L'école bénéficiera d'une dérogation. M. HARTMANN demande si la corde de rampe pourra être remplacée par une main courante rigide (difficulté d'utilisation pour les personnes âgées). M. le Maire n'y est pas opposé. Mme LE BRETON indique que cette information n'avait pas été remontée lors du Conseil d'école. M. TESSE complète en ajoutant que les travaux de réfection de la cantine programmés à l'été 2023 sont reportés à l'été 2024.

Informations données par le Maire

- Dimanche 24 septembre 2023 : Elections sénatoriales, vote des délégués à la Préfecture.
- Aide exceptionnelle pour le Maroc : il est illégal de délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour, même si tous les conseillers sont d'accord, M. le Maire propose donc de remettre ce point au prochain Conseil municipal, tout en suivant l'évolution de la situation
- Territoire zéro chômeur de longue durée : une lettre co-signé des 3 Maires (Attainville, Bouffémont, Moisselles) a été adressé au Député suite à la réduction de la subvention de l'Etat (perte de 55 000 € sur un an). Un rendez-vous est fixé au 9 octobre 2023. M. BOUSSANGE déplore le caractère immédiat de cette décision, ne laissant aucune marge de manœuvre aux collectivités.
- Jeudi 14 septembre 2023 : Inauguration de l'application mobile « Histoires naturelles » au départ de cimetièrre, une nouvelle « balade augmentée » de la CAPV.
- Samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 : Journées du Patrimoine. De beaux ateliers mis en place concernant le néolithique ainsi qu'une déambulation dans la forêt et une conférence.
- Forum des associations : Positif, de nombreuses inscriptions.
- Rentrée scolaire : A ce jour 808 élèves inscrits (50 élèves en plus par rapport à l'an passé). Mais fermeture d'une classe de 6^{ème}. Les prévisions sur les besoins réels liés à l'accroissement de la population sont difficiles. M. BLATIERE déplore des classes surchargés (28 élèves). Mme LE BRETON indique que les ouvertures/fermetures de classe dépendent de l'Education nationale. De plus, elle ajoute que les élèves scolarisés en Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ne sont pas pris en compte dans les effectifs pour justifier ces mouvements.
- Retours sur l'été :

Les événements du 29 juin 2023 : feu de poubelle devant l'Espace Lesseps qui a nécessité l'accord des pompiers pour la réouverture de l'école de musique. Le 30 juin 2023, c'est le magasin Franprix qui a également été touché par un vol par effraction. M. le Maire et les élus s'inquiètent au sujet des assurances qui menacent voire indiquent qu'elles ne garantissent plus les remboursements en cas de dégradations.

Le 14 juillet 2023 : soirée dansante réussie à l'école du village mais incendie d'un véhicule rue Le Corbusier sans rapport avec les événements précédents.

Soleil pour tous : fermeture 1 seule journée à cause de la chaleur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Le Secrétaire
Christian BRUMAIN



Le Maire,
Michel LACOUX

